Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0076_AR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Indemnités de fonction du (de la) Président(e), des Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Exécutif et des Conseillers communautaires

« Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace »

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

Exposé des motifs

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour une communauté regroupant plus de 100 000 habitants, l'article R. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de Vice-Président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

et l'article L. 5216-4-1 du même Code fixe l'indemnité maximale des Conseillers communautaires à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, les articles L. 2123-24 et suivants disposent que les membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les vice-présidents en ont déjà une peuvent bénéficier d'une indemnité particulière. Cette dernière est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 559 852 € (hormis les indemnités de Conseiller communautaire qui peuvent être votées hors enveloppe pour les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants).

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Les procès-verbaux d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 79 pour)
(Par 11 abstentions)

DECIDE DE :

ADOPTER Le versement des indemnités, comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 125 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 86,2 % du maximum autorisé ;

- Vice-Présidents : 45 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 68,18 % du maximum autorisé ;

- Autres membres permanents du Bureau Exécutif : 25 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

- Conseillers communautaires : 4 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 23 AVR. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 23 AVR. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Indemnités allouées aux conseillers communautaires
(conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code
général des collectivités territoriales)

Fonction	Nom, Prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique retenu	Montant brut mensuel
Président	Gervais EGAULT	125%	5138,16€
1er Vice-Président	Frédéric LE MOULLEC	45%	1849,74€
2e Vice-Président	Guirec ARHANT	45%	1849,74€
3e Vice-Président	Erven LEON	45%	1849,74€
4e Vice-Président	Eric ROBERT	45%	1849,74€
5e Vice-Présidente	Gaby CADIOU	45%	1849,74€
6e Vice-Présidente	Bénédicte BOIRON	45%	1849,74€
7e Vice- Président	Hervé GUELOU	45%	1849,74€
8e Vice-Président	Yann KERGOAT	45%	1849,74€
9e Vice-Président	Joël PHILIPPE	45%	1849,74€
10e Vice-Président	Christian JEFFROY	45%	1849,74€
11e Vice-Président	Cédric SEUREAU	45%	1849,74€
12e Vice-Président	Cécile AURIAC	45%	1849,74€
13e Vice-Président	Eric LE CREURER	45%	1849,74€
14e Vice-Président	Pierre HUONNIC	45%	1849,74€
15e Vice-Président	Christophe THEBAULT	45%	1849,74€
1ère conseillère déléguée	Dominique BERTINOTTI	25%	1027,63€
2e conseiller délégué	Gildas LE BEVER	25%	1027,63€
3e conseiller délégué	Yvon LIRZIN	25%	1027,63€
4e conseillère déléguée	Frédérique KERLEN	25%	1027,63€
5e conseiller délégué	Romuald COCADIN	25%	1027,63€
6e conseiller délégué	Eddy PENVEN	25%	1027,63€

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

7e conseillère déléguée	Marie-Louise DRONIOU	25%	1027,63€
Conseiller communautaire	Laurence BENECH	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Alain LAHOUSSINE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Maurice OFFRET	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Yves LE ROLLAND	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Joyselle LE CALVEZ	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Hervé DELISLE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Carole BONNIEC	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Jamila LOGNONE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Stéphanie GENETAY	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Fabien CANEVET	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Tréfina KERRAIN	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Carine HUE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Sonya NICOLAS	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Alain CORDESSE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Vincent TOURNIER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Hervé LATIMIER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Marie-Annick GUILLOU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Jérôme FROGER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Anne-Laure CLOAREC	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Erwan LE BUHAN	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Blanche LE GOFFIC	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Laurence GUILLOUX	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Jean-Louis EVEN	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Florence FERRIER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Erwan GRANGER	4%	164,42€

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

Conseiller communautaire	Yves JEZEQUEL	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Arnaud LE FOLL	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Sylvie CRAVEC	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Pascal COURGIBET	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Christian LE ROI	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Lorène GUNEY	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Anne HARDY	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Guy MARECHAL	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Catherine PONTAILLER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Bernard CAMBIER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Virginie LE JANNOU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Aurore FOURNIS-BEYOU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Frédéric LEON	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Gilbert LE BRIAND	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Didier ROGARD	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Michel LAYUS	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Nathalie BERNABLE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Nathalie LE MEST	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Eric LAURENT	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Nadine GOASDOUE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Didier AUZOU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Sylvain CAMUS	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Annabelle MOLLE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Isabelle RICHARD LE BRAS	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Sonia ALLAIN	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Arnaud LE MORVAN	4%	164,42€

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0076_AR-DE

Conseiller communautaire	Michel EVEN	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Laurent RANNOU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Sandrine JOUAN	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Benoît DUMONT	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Yves LE DAMANY	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Pierre-Louis GAUTIER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Frédérique SEVES QUERE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Régis BERTRAND	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Frédéric PERREAU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Jean-Pierre TANGUY	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Annie MACE	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Henri-Cédric CARRIOU	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Jean-François LE BRAS	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Pierre ADAM	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Laurent LE QUEMENER	4%	164,42€
Conseiller communautaire	Serge HENRY	4%	164,42€